



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale
et des élections

Section élections

**Arrêté n°2016-17-09-DAGR/BAGE du 16 septembre 2016
modifiant l'arrêté n°2016-19-07-DAGR/BAGE du 20 juillet 2016 portant institution et
composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de
l'artisanat de la Guadeloupe du 14 octobre 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'artisanat ;
- Vu le code du commerce, notamment les articles R121-1, 713-3
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif aux élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Vu l'ordonnance n°205-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant au 14 octobre 2016 à minuit, la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- Vu la circulaire n°000548 de la Direction Générale des Entreprises adressée aux préfets de région et de département daté du 14 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n°2016-15-07 du 15 juillet 2016 fixant les modalités de réception des déclarations de candidatures à l'occasion du renouvellement intégral des membres des chambres de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°2016-19-07-DAGR/BAGE du 20 juillet 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe du 14 octobre 2016

Arrête

Article 1^{er}- Un représentant du préfet est ajouté à l'article 2 de l'arrêté n°2016-19-07-DAGR/BAGE du 20 juillet 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe du 14 octobre 2016. Il s'agit de :

Qualité au sein de la COE	Nom et Prénom	Fonction
<i>Suppléante</i>	Madame PIERETTE RUTIL-PIERREPONT	Chef du bureau de l'administration générale et des élections

Article 2 - Le président de la commission d'organisation des élections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

16 SEP. 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Dlais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.